



L'Assurance Maladie Risques Professionnels en ligne

Des infos et des services sur
ameli.fr/employeur

- ③ **Renseignez-vous sur les démarches** qui concernent vos salariés.
- ③ **Informez-vous sur les risques** propres à votre secteur d'activité.
- ③ **Engagez-vous dans des actions de prévention.**
- ③ **Accédez aux informations** pour mieux comprendre vos cotisations.

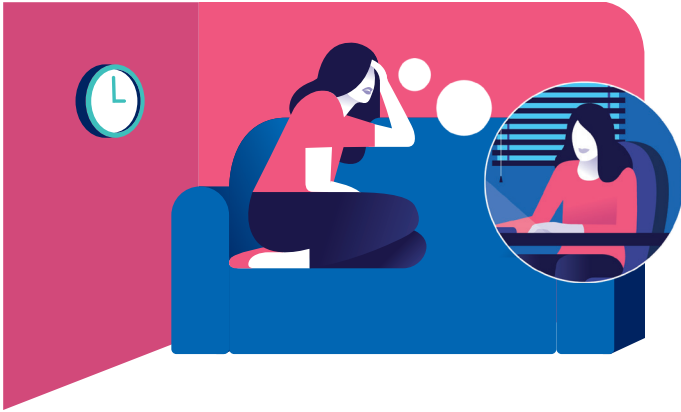
Plus de renseignements au

3679

Service gratuit
+ prix appel

ARRÊT DE TRAVAIL ANTICIPEZ LE RETOUR DE VOTRE SALARIÉ AVEC L'ESSAI ENCADRÉ





Votre salarié est en arrêt de travail et ne peut plus exercer son emploi actuel pour raisons de santé ? L'Assurance Maladie vous accompagne pour réussir sa réintégration.

⦿ De quoi s'agit-il ?

L'Essai encadré permet, pendant l'arrêt de travail, de tester la compatibilité d'un poste avec l'état de santé du salarié. Il permet de :

- tester la capacité du salarié à reprendre son ancien poste de travail,
- tester un aménagement de poste,
- tester un nouveau poste de travail,
- préparer une reconversion professionnelle.

⦿ à qui s'adresse l'Essai encadré ?

À un salarié titulaire d'un contrat de travail, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle :

- en arrêt total ou partiel (temps partiel thérapeutique, reprise de travail léger),
- indemnisé par la CPAM au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- présentant un risque de désinsertion professionnelle.

⦿ À quel moment ?

Pendant l'arrêt de travail.

⦿ Dans quelle entreprise ?

- celle du salarié,
- une autre entreprise qui accepte de l'accueillir pour vérifier son projet professionnel,
- une autre entreprise susceptible de l'embaucher à l'issue de son arrêt de travail

⦿ Pour quelle durée ?

L'essai encadré peut durer 14 jours ouvrables, fractionnables si besoin. Il est renouvelable une fois. Un même assuré peut bénéficier de plusieurs essais encadrés si son projet professionnel évolue au cours de l'arrêt de travail du fait d'un changement de situation (médicale, sociale...)

⦿ Quel est le statut du salarié ?

Son statut ne change pas.

⦿ Quelle est la rémunération du salarié ?

La CPAM continue de verser les indemnités journalières. Vous ne versez aucune rémunération.

⦿ Et si le salarié a un Accident du Travail pendant l'Essai encadré ?

La déclaration d'accident du travail (DAT) est rédigée par l'entreprise d'accueil et devra mentionner la qualité de « stagiaire de la formation professionnelle » et le code risque 85.3 HA.

⦿ Des professionnels pour vous accompagner

Vos interlocuteurs privilégiés sont le médecin du travail, l'organisme de placement spécialisé (ex Sameth), l'équipe Comète France (association d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap).

Votre salarié est également accompagné par l'assistant(e) social(e) de l'Assurance Maladie et sa CPAM.

⦿ Quelles modalités préalables ?

Le médecin-conseil de l'Assurance Maladie et le médecin traitant donnent leur accord.

Le médecin du travail de l'entreprise d'accueil réalise une visite médicale.



ELISABETH, 55 ANS, AIDE À DOMICILE, HERNIE DISCALE.

Un Essai encadré chez un autre employeur va lui donner l'opportunité d'être embauchée sur un poste d'agent d'accueil en service hospitalier.